

DELIBERATION N° 08 - GROUPEMENT DE COMMANDES FOURNITURES ADMINISTRATIVES

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques peuvent être constitués ;

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvres financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques. Cette convergence est une opportunité pour constituer un groupement de commandes. Il permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy s'est proposée pour être le coordonnateur du groupement de commandes et pour gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les communes membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge dans un premier temps et les facturera aux communes membres du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque commune membre au 1er janvier 2016 par rapport à la population de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

Participation = coût global x (population de la commune membre / population totale de l'ensemble des membres)

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), le contrat sera rédigé sous la forme d'un accord-cadre prévu aux articles 4 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La procédure de passation de cet accord-cadre sera un appel d'offres ouvert prévu à l'article 42-I-a de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 67 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

La consultation sera allotie de la manière suivante :

- lot n°1 : fournitures de bureau,
- lot n°2 : fournitures scolaires,
- lot n°3 : fournitures de papier,
- lot n°4 : fournitures de consommables informatiques.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an du 01/01/2017 au 31/12/2017. Il pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2020. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 450 000,00 € HT.

La Ville de Ludres souhaite adhérer au groupement pour l'ensemble des lots.

La commission finances, ressources humaines, administration générale a rendu un avis favorable le 14 juin 2016.

Intervention de Monsieur le Maire :

Les groupements de commandes permettent de réaliser des économies substantielles pour l'ensemble des communes participantes. A tour de rôle, chaque commune membre du groupement assure le rôle de coordonnateur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques ;
- de décider de l'adhésion de la Commune de Ludres au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques ;
- d'accepter que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement ;
- d'accepter la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe, et tout document relatif au présent document.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 et le seront aux suivants.